

## Règlement des salles d'activité

### Article 1 : entretien et rangement

Les clubs utilisant les salles sont responsables de l'entretien de celle-ci et s'engagent à maintenir les salles propres et rangées.

### Article 2 : ameublement

Les clubs organisent et meublent la salle comme ils veulent à condition que la salle reste rangée et propre.

### Article 3 : clés

Les clés sont réparties de la manière suivante :

- 1 exemplaire par club utilisant la salle
- 1 exemplaire pour l'amicale
- 1 exemplaire pour le groupe des chalets

La clé du club est sous la responsabilité de la personne désignée comme responsable.

Les responsables des clés s'engagent à ne pas faire de double sans l'accord de l'amicale.

### Article 4 : Utilisation des salles

Les salles sont mises à disposition des clubs pour leur activité et le stockage de leur matériel.

Les soirées/repas/préchauffes/... ne sont pas autorisées dans les salles.

Les salles ne doivent pas servir de dortoir.

Les produits explosifs ou inflammables ne pourront pas être stockés dans les salles.

\*\*\*\*\*

Je soussigné ..... responsable de la salle .....  
pour le club ....., reconnait avoir reçu une clé de la salle et m'engage à  
respecter ce règlement.

Fait à .....

Le ...../...../.....